

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05155444

BRUXELLES

Greffe 20 -10- 2005

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination(en entier) : **BEMA CONSEIL**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue Michel Sterckmans, 134 à 1200 Woluwé-Saint-Lambert

N° d'entreprise : 0437233834

Objet de l'acte : Augmentation de capital et modifications statutaires

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt, en date du 30 septembre 2005, portant la relation suivante: "Enregistré douze rôles deux renvois à Verviers II, le 13 octobre 2005 Vol. 841 Fol. 80 Case 10. Reçu : vingt-cinq euros (25 E) L'inspecteur Ppal. (s) A. JORIS." que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "BEMA CONSEIL" ayant son siège social à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, avenue Michel Sterckmans, 134, a notamment pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

a) Vu la disparition du franc belge, remplacé par l'euro, l'assemblée a décidé de modifier l'expression du capital social anciennement libellé en francs belges.

Le capital social de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 francs) exprimé en euros s'élève à SOIXANTE-ET UN MILLE NEUF CENT SEPTANTE-TROIS EUROS TRENTE-HUIT CENTS (61 973,38 EUR).

b) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-DEUX CENTS (26,62 EUR) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles par incorporation au capital d'une somme de VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-DEUX CENTS (26,62 EUR) à prélever sur les réserves disponibles de la société.

En conséquence de l'augmentation de capital réalisée ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts de la société comme suit:

« Article cinq: CAPITAL SOCIAL.

Le capital de la société s'élève à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 EUR).

Il est représenté par deux mille cinq cent (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ deux mille cinq centième du capital social. »

c) L'assemblée a décidé de refondre les statuts de la société pour les mettre en conformité avec le Code des Sociétés.

d) L'assemblée a donné tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE le 17 octobre 2005.

Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature